



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 71/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Contrat de prestation de services
avec l'association La petite poussée**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation de services avec **l'association La petite poussée**, dont le siège est situé 39 rue de la monta – 38120 Saint Egrève, représentée par Lyamine Saoudi, dans le cadre de la **quinzaine de la parentalité** pour l'initiation et la création de contenu audio sous forme d'ateliers Micro-trottoir, **du 22 au 24 avril 2024 de 10h à 17h.**

Le montant de la prestation sera de **1500 Euros** (Mille cinq cents Euros) pour 6 demi-journées d'intervention.

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 18 avril 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Guy GENET